

Les postes privés ont des immobilisations globales de quelque 20 millions de dollars, occupent plus de 3,000 personnes et versent en salaires 7 millions de dollars par année. Leurs revenus proviennent entièrement de la publicité commerciale et aucune partie des droits de permis de poste récepteur ne leur est versée. Les postes privés doivent payer à Radio-Canada des droits de licence de transmission qui atteignent environ \$150,000 en 1949.

**Administration.**—Les postes indépendants fonctionnent en vertu de la loi canadienne sur la radiodiffusion, appliquée par la Société Radio-Canada, et des règlements établis par la Société, ainsi que de la loi sur la radio et des règlements du ministère des Transports. Des rapports annuels de "preuve de rendement", établissant que le poste a rempli ses engagements envers le public, de même que des états financiers doivent être soumis aux autorités qui délivrent les permis. Copies des programmes réguliers doivent être envoyées une semaine d'avance à Radio-Canada, de même qu'un état des programmes dans les sept jours consécutifs à l'irradiation. Le temps consacré à la publicité ne doit pas dépasser 10 p. 100 de la durée d'un programme.

**Équipement de radiodiffusion.**—Les licences des postes privés sont accordées par le gouvernement fédéral sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada et valent, à moins d'être abrogées ou révoquées, pour une période de trois ans. La vente ou le changement de propriétaire de tout poste doivent être approuvés par le gouvernement fédéral.

Au début, les postes privés ne pouvaient pas dépasser une puissance de 1,000 watts, mais la limite a été portée à 5,000 watts récemment. En 1948, trois postes privés (CKAC, Montréal, CFRB, Toronto et CKLW, Windsor) ont été autorisés à porter leur puissance à 50,000 watts. La majorité des postes continuent d'utiliser une puissance de 1,000 à 5,000 watts et d'emprunter des canaux partagés, car les postes de Radio-Canada occupent les canaux libres attribués au Canada et utilisent en grande partie une puissance de 50,000 watts.

**Radiodiffusion sur réseau.**—La radiodiffusion sur réseau (c'est-à-dire l'irradiation simultanée du même programme par deux postes ou plus) est présentement réservée à Radio-Canada, en vertu de règlements établis subordonnément aux pouvoirs accordés par les articles 21 et 22 de la loi sur la radiodiffusion. Radio-Canada a aussi le droit, sauf dans le cas de quatre postes, de canaliser des États-Unis des programmes commerciaux et autres transmis sur réseau. Certains postes privés servent toutefois de postes de base ou supplémentaires pour les programmes destinés au réseau de Radio-Canada. La publicité relative aux produits alimentaires, pharmaceutiques et médicaux, présentée par les postes canadiens, doit être approuvée avant diffusion par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

## PARTIE VIII.—LES POSTES

Le ministère fédéral des Postes a été créé lors de la Confédération en 1867 par la loi canadienne des postes en vue de surveiller et de gérer le service postal au Canada, sous la direction du ministre des Postes. Pendant près d'un siècle avant la Confédération, les services postaux des provinces canadiennes relevaient du